
UN SEUL NUMERO
01
CANDIDAT PRESIDENT
DU CONSEIL NATIONAL DE L' ONA
ONA rassemblé et responsable : servir le Congo par l'architecture !

ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

PROGRAMME POUR LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL NATIONAL

MANSIANTIMA NDEFI Fanfan

Architecte | **CANDIDAT N°01**

I. VISION

Un ONA uni, indépendant et compétent, qui protège le public, défend la dignité de l'architecte et contribue à un cadre de vie sûr, accessible et durable en République démocratique du Congo.

Concevoir un édifice exige une vision, des fondations solides et une méthode d'exécution. Diriger notre Ordre demande la même rigueur. Mon ambition est de rassembler nos compétences autour d'une institution qui décide collectivement, agit avec méthode et rend compte de ses résultats.

Je sollicite votre confiance pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois conformément à l'article 30 de la loi n° 18/034 du 13 décembre 2018. Les engagements de ce programme portent sur le premier mandat. Un éventuel renouvellement relèvera du choix des électeurs, dans les conditions légales.

II. CONSTAT LUCIDE ET RESPONSABLE

Les architectes exercent dans des contextes variés : cabinets, entreprises, administration, enseignement et recherche. L'Ordre doit leur offrir des règles lisibles, des services utiles et une représentation à la hauteur de leurs responsabilités envers la société. Les priorités à documenter et à traiter sont les suivantes :

- Renforcer la cohésion, la confraternité et la participation des provinces ;
- Clarifier les responsabilités et améliorer la continuité de l'administration ;
- Fiabiliser le tableau, les services aux membres et la gestion des ressources ;
- Protéger l'exercice professionnel et améliorer l'accès à la formation ;
- Accompagner les stagiaires et rapprocher l'enseignement de la pratique ;
- Faire mieux connaître l'architecte et consolider le dialogue institutionnel.

Le programme s'appuie sur la loi n° 18/034, le règlement d'ordre intérieur et le Code d'éthique et de déontologie. Il sera porté avec le Conseil national et soumis aux approbations requises. Toute mesure nouvelle sera chiffrée, examinée et décidée par l'organe compétent ; les constats seront vérifiés avant toute conclusion sur la gestion antérieure.

AXE 1 RASSEMBLER ET RÉCONCILIER L'ORDRE

Objectif

Restaurer la confiance entre confrères et consœurs, en faisant de la diversité de nos expériences une ressource commune.

Repères : ROI, art. 81 et 84 ; CED, art. 27 à 38.

Actions clés

- Organiser une écoute structurée des membres et des provinces pour identifier les attentes, les désaccords et les solutions possibles ;
- Proposer un cadre consultatif de sages et de médiation, en appui aux organes compétents et avec des règles de confidentialité ;
- Associer femmes, jeunes inscrits et différents modes d'exercice aux travaux de l'Ordre, selon des critères publics de compétence et de participation ;
- Préserver la liberté de jugement et la dignité de chacun : débattre des propositions, motiver les décisions et proscrire le dénigrement ;
- Traiter les différends selon les procédures applicables, sans confondre réconciliation, effacement des responsabilités et procédure disciplinaire.

Résultat attendu à trois ans : un dispositif de dialogue actif, une participation provinciale suivie et des différends orientés vers les voies appropriées.

AXE 2 REFONDER LA GOUVERNANCE ET LE MANAGEMENT DE L'ONA

Objectif

Faire fonctionner une institution collégiale, prévisible et responsable de ses décisions.

Repères : Loi, art. 23 à 37 ; ROI, art. 77 à 91 et 126.

Actions clés

- Faire vivre l'Assemblée générale, le bureau et la plénière du Conseil national, les organes provinciaux et les mécanismes de contrôle ;
- Adopter des procédures écrites, un registre de suivi des décisions et une passation documentée des responsabilités ;
- Soumettre un programme triennal et des budgets annuels réalistes ; présenter chaque année les résultats et les difficultés rencontrées ;
- Numériser progressivement les démarches avec protection des données, continuité du service et maintien d'un accueil accessible ;
- Respecter les autorisations patrimoniales, les visas de paiement et les contrôles ; garantir aux commissaires aux comptes l'accès aux pièces nécessaires.

Résultat attendu à trois ans : des responsabilités identifiées, des comptes rendus réguliers et des services dont les délais sont suivis.

AXE 3 POSITIONNER L'ONA COMME PARTENAIRE INSTITUTIONNEL DE L'ÉTAT

Objectif

Faire entendre une expertise architecturale indépendante au service des politiques publiques et de l'intérêt général.

Repères : Loi, art. 4, 8 et 31 ; ROI, art. 82 à 84.

Actions clés

- Établir un dialogue régulier avec le Gouvernement, les provinces, les administrations et les organismes publics concernés par le cadre bâti ;
- Préparer des contributions argumentées sur l'habitat, l'urbanisme, les équipements, l'environnement et la sauvegarde du patrimoine ;
- Promouvoir la représentation des architectes dans les jurys et commissions compétents, selon les procédures applicables ;
- Défendre les actes réservés à l'architecte, la sincérité des signatures et le respect des responsabilités de chaque intervenant ;
- Proposer des améliorations des consultations et concours, sans attribuer à l'Ordre les pouvoirs des autorités de passation ou de délivrance des permis.

Résultat attendu à trois ans : des contributions documentées, des partenariats suivis et une représentation institutionnelle qui produit des résultats utiles.

AXE 4 FORMER VALORISER ET PROTÉGER L'ARCHITECTE CONGOLAIS

Objectif

Élever la qualité des prestations et améliorer la sécurité professionnelle des architectes.

Repères : Loi, art. 55 à 61 ; ROI, art. 87 ; CED, art. 5, 8 et 79 à 86.

Actions clés

- Organiser une offre régulière de formation continue, accessible aux provinces, sur la conception, les contrats, les assurances, la qualité et la prévention des risques ;
- Mettre à disposition des outils contractuels validés et une orientation sur les honoraires, les impayés et les responsabilités professionnelles ;
- Étudier des partenariats d'assurance et de prévoyance sur la base de leur coût et de leur viabilité ; soumettre les engagements aux approbations requises ;
- Documenter l'exercice illégal et les usages abusifs du titre, puis saisir les organes et autorités compétents ;
- Valoriser les œuvres et les compétences avec attribution exacte des contributions, respect des droits d'auteur et prévention de la concurrence déloyale.

Résultat attendu à trois ans : un calendrier de formations, des outils professionnels disponibles et une réponse mieux organisée aux difficultés d'exercice.

AXE 5 ENCADRER ET PRÉPARER LA RELÈVE

Objectif

Donner aux stagiaires et aux nouveaux inscrits un parcours compréhensible, exigeant et équitable.

Repères : Loi, art. 11 à 17 ; ROI, art. 26 à 41 et 87 ; CED, art. 51.

Actions clés

- Renforcer la commission du programme et du suivi du stage, en lien avec les Conseils provinciaux et les maîtres de stage ;
- Harmoniser les outils de suivi et d'évaluation dans le respect des conditions légales, des compétences provinciales et des dérogations prévues ;
- Diffuser un guide du parcours professionnel : pièces, responsabilités, étapes, décisions et voies de recours ;
- Organiser un mentorat intergénérationnel et des ateliers d'entrée dans la pratique ;
- Partager les opportunités selon des modalités transparentes et favoriser les collaborations, sans promettre de marchés ou de revenus garantis.

Résultat attendu à trois ans : un suivi documenté des stages, un réseau de mentors et un meilleur accès à l'information professionnelle.

AXE 6 COLLABORER AVEC LES ÉCOLES D'ARCHITECTURE

Objectif

Relier la formation, la recherche et la pratique aux besoins des territoires congolais.

Repères : Loi, art. 4, 14 à 17 et 31 ; ROI, art. 87 ; CED, art. 51.

Actions clés

- Proposer des conventions avec les établissements reconnus pour les stages, les interventions professionnelles et la recherche ;
- Contribuer, sur invitation, à l'amélioration des programmes et aux jurys, dans le respect des prérogatives académiques ;
- Développer des rencontres sur la déontologie, les responsabilités, la gestion d'un cabinet et les réalités de chantier ;
- Encourager les recherches sur les matériaux locaux, le confort climatique, l'accessibilité, le patrimoine et l'habitat ;
- Soutenir le partage des connaissances, notamment sur les outils de conception numérique et les usages responsables de l'intelligence artificielle.

Résultat attendu à trois ans : des partenariats actifs dont les interventions, stages et travaux sont évalués chaque année.

AXE 7 OUVRIR L'ONA AU MONDE ET RAYONNER À L'INTERNATIONAL

Objectif

Construire une coopération utile aux membres, à la formation et à l'architecture congolaise.

Repères : Loi, art. 4 et 31 ; ROI, art. 82 à 84 ; CED, art. 18 et 19.

Actions clés

- Examiner les adhésions et conventions existantes, leurs obligations, leurs coûts et leurs résultats ;
- Prioriser les échanges qui apportent des compétences, des ressources pédagogiques et des collaborations professionnelles ;
- Définir des critères transparents de participation aux missions et rendre compte de leurs résultats au Conseil national ;
- Promouvoir les réalisations congolaises en respectant l'attribution des œuvres et les règles de communication professionnelle ;
- Accompagner l'information sur les conditions d'exercice à l'étranger et défendre le respect des règles applicables aux professionnels étrangers en RDC.

Résultat attendu à trois ans : des partenariats évalués, une participation plus équitable aux échanges et des retombées partagées avec les membres.

AXE 8 COMMUNIQUER SENSIBILISER ET MOBILISER LA SOCIÉTÉ

Objectif

Rendre visibles l'utilité de l'architecte et les garanties apportées par l'Ordre à la société.

Repères : Loi, art. 4 et 60 ; CED, art. 4, 62, 73 à 86 et 91 à 95.

Actions clés

- Expliquer au public les missions de l'architecte, l'intérêt d'une convention claire et les responsabilités des intervenants ;
- Faciliter l'accès aux informations publiques du tableau et aux voies de signalement, de conciliation et de recours ;
- Organiser des conférences, expositions et rencontres avec les communautés, les maîtres d'ouvrage et les décideurs ;
- Communiquer avec exactitude, protéger les données confidentielles et distinguer l'expression institutionnelle des intérêts privés ou électoraux ;
- Promouvoir un habitat attentif à la sécurité, à la dignité, à l'accessibilité et à l'environnement, avec les commissions spécialisées.

Résultat attendu à trois ans : une information plus accessible, une communication régulière et une meilleure compréhension du recours à l'architecte.

III. LES ASPECTS TRANSITOIRES

1. Une prise de fonction fondée sur les faits et la continuité

Dès l'installation, je proposerai une transition documentée avec l'équipe sortante. Le premier devoir sera de comprendre ce qui existe, préserver les acquis et identifier les corrections nécessaires. Les services aux membres et les engagements réguliers de l'Ordre devront se poursuivre pendant cet examen.

Le diagnostic institutionnel relèvera du travail collectif du Conseil national. Le contrôle financier sera conduit dans le respect de la mission du Collège des commissaires aux comptes ; tout appui externe sera autorisé selon les procédures applicables. Aucun audit ne servira de jugement préalable sur les personnes.

- Inventorier les décisions, dossiers, archives, biens, accès numériques, contrats et engagements en cours ;
- Examiner les comptes, la trésorerie, les créances, les dettes et les obligations contractuelles avec les organes compétents ;
- Vérifier le fonctionnement des organes, commissions et chambres spécialisées et la régularité de leur constitution ;
- Évaluer les partenariats, les procédures, les services aux membres et l'état des dossiers de stage ;
- Consulter les provinces et distinguer les urgences, les actions déjà financées et les projets à instruire ;
- Présenter une synthèse communicable des constats, des mesures proposées et de leurs implications financières.

2. La place de tous les organes de l'Ordre

Structure	Place dans notre organisation
Assemblée générale	Orientations, approbations et contrôle collectif. Présentation du programme, du budget, des rapports et des propositions relevant de sa compétence.
Conseil national	Organe exécutif : bureau et plénière. La plénière associe le bureau aux présidents provinciaux ; les décisions sont préparées, délibérées et suivies.
Présidence et vice-présidences	Représentation, coordination et exécution des décisions. Délégations identifiées et continuité des fonctions.
Secrétariat général et bureau permanent	Instruction administrative, registres, correspondance, archives et services aux membres selon leurs attributions.
Trésorerie	Préparation et suivi budgétaires, comptabilité, recouvrement et rapports, avec respect des contrôles et des visas.
Conseil de discipline	Traitement des manquements et litiges dans le cadre légal, avec impartialité et droits de la défense.

Structure	Place dans notre organisation
Collège des commissaires aux comptes	Audit financier interne et rapport à l'Assemblée générale ; accès effectif aux documents nécessaires.

Repères : Loi, art. 23 à 35 ; ROI, art. 77 à 91 et 123 à 124.

3. Des provinces associées à la décision et à l'action

L'organisation provinciale comporte l'Assemblée provinciale, le Conseil provincial, le Conseil provincial de discipline et le Collège provincial des commissaires aux comptes. Notre action visera leur fonctionnement régulier et leur articulation avec le niveau national, dans les limites territoriales et matérielles prévues par les textes. La coordination nationale ne devra pas devenir une substitution aux responsabilités provinciales.

Repères : Loi, art. 36 et 37 ; ROI, art. 125 à 127.

4. Les commissions existantes à vérifier et à consolider

Les cinq commissions spécialisées citées à l'article 42 du ROI seront évaluées avant toute nouvelle installation. Le Conseil national examinera leur maintien, leur activation ou leur adaptation selon les besoins, les décisions existantes et les moyens disponibles.

Commission prévue	Contribution attendue
Urbanisme Habitat et Environnement	Qualité des villes, accessibilité de l'habitat, environnement et résilience des territoires.
Patrimoine culturel	Identification, documentation, sauvegarde et valorisation du patrimoine architectural.
Éthique et Pratique professionnelle	Prévention des manquements, clarification des usages et amélioration des pratiques.
Éducation Recherche et Technologie	Formation continue, relations académiques, recherche et évolution des compétences.
Construction verte	Matériaux, sobriété, confort climatique et pratiques de construction durables.

La commission du programme et du suivi du stage sera traitée selon l'article 26 du ROI, qui prévoit sa mise en place par l'Assemblée générale ordinaire. La commission semestrielle de contrôle budgétaire sera organisée conformément à l'article 91. Chacune travaillera avec les organes dont elle complète l'action.

5. Les dispositifs liés à des circonstances particulières

La commission de préparation des élections reste soumise aux règles de l'article 128 du ROI et à la validation de l'Assemblée générale. Une commission d'enquête ne sera envisagée que dans les circonstances et selon la procédure de l'article 51. Ces dispositifs ne seront pas transformés en instruments permanents de gestion ou d'intervention de la présidence.

Aucune installation ne sera automatique du seul fait de mon élection. Chaque organe ou commission sera constitué ou renforcé par l'autorité compétente, dans le respect des mandats en cours, des règles de désignation et des garanties prévues par les textes.

IV. DES REFORMES POUR METTRE EN ŒUVRE NOTRE PROGRAMME

Je proposerai huit commissions complémentaires à installer progressivement. Leur rôle sera de préparer les réformes et d'en suivre les résultats. Le Conseil national précisera leurs mandats, avec les approbations requises. Les organes statutaires conserveront leurs pouvoirs ; la décision d'installation indiquera la durée de chaque commission, permanente ou temporaire selon sa mission.

1. Commission de la réforme institutionnelle et de la modernisation administrative

Mission : Assurer des règles de fonctionnement claires et une administration capable de servir durablement les membres.

Réformes à préparer :

- Traduire le diagnostic de transition en plan de modernisation et en organigramme fonctionnel ;
- Préparer les procédures de courrier, d'archives, de réunions, d'achats, de missions et de suivi des décisions ;
- Définir les besoins du bureau permanent et une charte de qualité des services ;
- Formaliser la passation des pouvoirs et soumettre les propositions de clarification des textes aux organes compétents.

Premiers livrables : organigramme, manuel des procédures, charte de service et protocole de passation.

2. Commission de la cohésion nationale et de la coordination provinciale

Mission : Organiser une participation provinciale effective et un dialogue respectueux entre les membres.

Réformes à préparer :

- Cartographier les structures provinciales, leurs capacités et leurs besoins ;
- Harmoniser les formats de rapport et préparer les concertations nationales et provinciales ;
- Proposer des critères transparents d'appui aux provinces, avec chiffrage et examen budgétaire ;
- Faciliter le dialogue et la médiation, en lien avec les responsables compétents et un cadre consultatif de sages si sa création est approuvée.

Premiers livrables : état des lieux provincial, protocole de coordination et calendrier des concertations.

Note : la commission appuie les Conseils provinciaux ; elle n'exerce pas leurs pouvoirs et ne révise pas les décisions disciplinaires.

3. Commission de la transformation numérique et des services aux membres

Mission : Simplifier les démarches tout en protégeant la fiabilité des décisions et la confidentialité des dossiers.

Réformes à préparer :

- Concevoir un portail de dépôt et de suivi des demandes, avec des procédures d'accompagnement physique ;
- Fiabiliser les données du tableau avec le secrétariat général et les provinces ; organiser la vérification des informations publiques ;
- Déployer des paiements traçables, des justificatifs vérifiables et un archivage sécurisé ;
- Définir les droits d'accès, sauvegardes, règles de propriété des outils et modalités de reprise des données lors des passations ;
- Tester les services avant extension et suivre les réclamations et incidents.

Premiers livrables : cahier des charges, politique de gestion des données et premier service pilote.

Note : les organes compétents gardent la décision sur les inscriptions, les attestations et les recours ; la commission fournit les outils.

4. Commission de l'économie de la profession et de la protection de l'architecte

Mission : Améliorer les conditions d'exercice et l'accès à une information professionnelle fiable.

Réformes à préparer :

- Examiner les difficultés des indépendants, associés, salariés, agents publics et enseignants ;
- Préparer des outils contractuels et des guides sur les prestations, les honoraires et la prévention des impayés, soumis à validation ;
- Organiser une information et une orientation juridiques en coordination avec le secrétariat général et le conseil juridique de l'Ordre ;
- Étudier des offres d'assurance et de prévoyance et comparer leurs coûts, garanties et exclusions ;
- Étudier un dispositif de solidarité avec règles de financement, d'éligibilité, de décision et de contrôle.

Premiers livrables : diagnostic économique, outils contractuels et études de faisabilité sur l'assurance et la solidarité.

Note : tout dispositif créant une obligation ou un engagement financier est soumis aux approbations requises ; l'appui ne constitue pas une garantie de revenus ou de créances.

5. Commission de l'accès équitable à la commande et des concours d'architecture

Mission : Faire progresser la transparence des consultations et la reconnaissance de la qualité architecturale.

Réformes à préparer :

- Diffuser une veille sur les opportunités accessibles et leurs conditions ;
- Analyser les critères de sélection et soumettre aux maîtres d'ouvrage des propositions favorisant une concurrence loyale ;
- Préparer un guide des concours sur les jurys, l'anonymat lorsqu'il est requis, les critères, les droits d'auteur et la prévention des conflits d'intérêts ;
- Encourager les collaborations et groupements permettant aux jeunes cabinets de développer leurs capacités ;
- Documenter les difficultés relatives aux prestations demandées et à leur rémunération.

Premiers livrables : guide des consultations et concours, bulletin d'opportunités et propositions aux autorités compétentes.

Note : l'Ordre défend l'équité et la qualité ; il ne distribue pas les marchés et ne se substitue pas aux autorités de passation.

6. Commission des relations institutionnelles et de la coopération internationale

Mission : Préparer une représentation cohérente de l'ONA et des partenariats dont l'utilité peut être évaluée.

Réformes à préparer :

- Cartographier les interlocuteurs, les conventions et les obligations institutionnelles ;
- Définir les priorités de plaidoyer avec les commissions techniques et préparer les contributions de l'Ordre ;
- Proposer des conventions assorties d'objectifs, de coûts, de responsabilités et de modalités d'évaluation ;
- Définir des critères transparents de participation aux échanges et organiser les comptes rendus de missions ;
- Suivre les engagements internationaux et informer sur les conditions d'exercice et de coopération applicables.

Premiers livrables : plan de relations institutionnelles, portefeuille de partenariats évalués et protocole de représentation.

Note : les représentations et engagements sont autorisés selon les textes ; la présidence conserve ses attributions de représentation et rend compte au Conseil national.

7. Commission de la communication institutionnelle et de la culture architecturale

Mission : Faire comprendre l'utilité de l'architecture et rendre l'action de l'Ordre accessible au public.

Réformes à préparer :

- Préparer une stratégie nationale et provinciale, une charte éditoriale et des règles d'utilisation des signes de l'ONA ;
- Produire des contenus pédagogiques sur l'exercice professionnel, les services et les voies de saisine ;
- Organiser des expositions, conférences et rencontres avec les publics et les maîtres d'ouvrage ;
- Veiller à l'exactitude des références, à l'attribution des œuvres et à la protection des informations confidentielles ;
- Distinguer les communications institutionnelles des intérêts des cabinets, des responsables ou des candidats ; préparer un protocole de communication de crise.

Premiers livrables : stratégie de communication, charte éditoriale et calendrier de sensibilisation.

Note : les prises de position officielles et publications sont validées selon les responsabilités arrêtées par l'Ordre.

8. Commission de la planification des ressources et du suivi des résultats

Mission : Transformer les engagements en actions hiérarchisées, financées et évaluables.

Réformes à préparer

- Décliner les huit axes en plan triennal et en programmes annuels avec responsables, coûts et échéances ;
- Fixer un état initial et des indicateurs vérifiables ; suivre les retards, les risques et les mesures correctives ;
- Étudier les ressources légalement admissibles et la soutenabilité des dépenses, avec la trésorerie ;
- Proposer des règles de transparence des financements et de prévention de la dépendance envers les partenaires ;
- Préparer le bilan annuel des résultats et proposer l'adaptation ou l'arrêt des actions qui n'atteignent pas leur objectif.

Premiers livrables : plan triennal chiffré, tableau de bord et rapport annuel de résultats.

Note : la commission ne gère pas la caisse et ne contrôle pas ses propres dépenses ; elle complète la trésorerie et les mécanismes de contrôle sans les remplacer.

9. Les réformes rattachées aux commissions déjà prévues

Les chantiers techniques seront rattachés aux commissions de l'article 42 afin d'éviter la multiplication des structures. Des groupes de travail à durée définie pourront réunir les compétences nécessaires à un résultat précis.

Commission	Groupe de travail proposé	Résultat recherché
Éthique et Pratique professionnelle	Exercice illégal et protection du titre	Un circuit de signalement, de documentation et de transmission aux organes compétents.
Éthique et Pratique professionnelle	Indépendance et conflits d'intérêts	Des outils de déclaration et de prévention, avec règles de déport à faire approuver.
Éthique et Pratique professionnelle	Qualité des pratiques	Des guides sur les responsabilités, les relations entre intervenants et la prévention des signatures de complaisance.
Éducation Recherche et Technologie	Formation continue	Un programme annuel et des critères de qualité, avec suivi de la participation par province.
Éducation Recherche et Technologie	Relations académiques	Des conventions et interventions évaluées avec les établissements reconnus.
Éducation Recherche et Technologie	Jeunes architectes et mentorat	Un parcours d'accueil et un réseau de transmission de l'expérience.
Éducation Recherche et Technologie	Recherche et outils numériques	Des travaux partagés sur les matériaux, les méthodes de conception, le BIM et les usages responsables de l'IA.

Commission	Groupe de travail proposé	Résultat recherché
Urbanisme Habitat et Environnement	Habitat digne et accessibilité	Des recommandations tenant compte des besoins des usagers et des services essentiels.
Urbanisme Habitat et Environnement	Résilience et prévention des risques	Des contributions sur les sites vulnérables, les risques et l'adaptation climatique.
Patrimoine culturel	Inventaire et sauvegarde	Une méthode de documentation et des propositions de protection du patrimoine.
Construction verte	Matériaux énergie et ressources	Des guides adaptés au contexte congolais sur la sobriété et la durabilité.

Les sujets transversaux feront l'objet d'un pilotage commun. Le numérique appliqué à la conception sera traité avec la commission Éducation, Recherche et Technologie ; les services administratifs numériques relèveront du chantier de transformation numérique. Les travaux sur le stage seront coordonnés avec sa commission spécifique et les Conseils provinciaux.

10. Le fonctionnement commun à instaurer

Chaque commission devra justifier son utilité par des travaux et des résultats. Sa création ne donnera pas lieu, à elle seule, à une structure salariale ou à une dépense permanente. Les moyens seront autorisés selon les besoins et les ressources approuvées.

Élément	Règle d'organisation proposée
Installation	Décision écrite précisant le fondement, le mandat, le rattachement et la durée ; examen des approbations nécessaires.
Composition	Effectif resserré choisi selon les compétences et les disponibilités, en recherchant une participation provinciale et féminine effective.
Responsabilités	Un responsable, un rapporteur et un membre du bureau chargé de la liaison ; coordination par le secrétariat général selon ses attributions.
Programme de travail	Objectifs annuels, livrables datés, coûts identifiés et examen de la faisabilité avant lancement.
Rapports	Compte rendu des réunions et bilan trimestriel au Conseil national ; synthèse annuelle communicable aux membres.
Décisions	Recommandations motivées transmises à l'organe compétent ; aucun pouvoir disciplinaire, budgétaire ou d'admission créé par simple pratique.
Déontologie	Confidentialité, déclaration des intérêts pertinents et retrait du traitement d'un dossier en cas de conflit, selon les règles applicables.

Élément	Règle d'organisation proposée
Dépenses	Autorisations préalables, pièces justificatives et traçabilité ; aucun engagement au seul nom d'une commission.
Archives	Dépôt des travaux et données dans les outils de l'Ordre ; transmission obligatoire lors des changements de responsables.
Évaluation	Revue annuelle : maintien, adaptation, regroupement ou clôture du mandat selon les résultats et les besoins.

Une responsabilité collective et identifiable

La présidence assurera la coordination et l'exécution des décisions relevant de ses fonctions. Le Conseil national délibérera dans son cadre légal. L'Assemblée générale recevra les rapports et statuera sur les matières de sa compétence. Les comptes seront examinés par les organes chargés du contrôle, avec des pièces accessibles et des réponses documentées aux observations.

La participation à une commission reposera sur le service de la profession. Les choix seront justifiés par la compétence et la disponibilité ; aucun soutien électoral ne donnera droit à une fonction, à un marché ou à un avantage au sein de l'Ordre.

11. L'ordre de mise en œuvre proposé

Trois années doivent suffire pour installer une méthode, rendre des services et transmettre des acquis durables. Le calendrier ci-dessous est un engagement de pilotage. Les projets seront ajustés aux décisions collectives, à l'état initial et aux ressources effectivement mobilisées.

Période	Priorités	Preuves de réalisation
Jours 1 à 30	Organiser la passation ; inventorier les engagements et les organes ; consulter les provinces ; maintenir les services.	Procès-verbal de passation, inventaire et liste des urgences.
Jours 31 à 60	Présenter le diagnostic provisoire ; préparer les décisions d'organisation et le programme chiffré ; examiner les besoins de contrôle.	Diagnostic, projets de décisions et proposition de budget.
Jours 61 à 100	Arrêter la feuille de route au niveau compétent ; la soumettre aux approbations requises ; lancer les premiers outils et formations autorisés.	Feuille de route, décisions, calendrier et premier tableau de bord.
Mois 4 à 12	Consolider les procédures ; déployer les premiers services ; activer les commissions prioritaires et les partenariats utiles.	Bilan annuel, rapports des commissions et premières évaluations.

Période	Priorités	Preuves de réalisation
Année 2	Étendre les dispositifs concluants aux provinces ; renforcer la formation, le mentorat, les services et le dialogue institutionnel.	Suivi provincial, résultats des formations et évaluation des partenariats.
Année 3	Évaluer le mandat ; corriger les insuffisances ; consolider les outils et préparer la transmission régulière.	Bilan triennal, comptes et rapports disponibles, archives et dossier de passation.

Des résultats mesurés et expliqués

Les cibles chiffrées seront proposées après établissement de l'état initial. Elles seront validées dans le plan annuel afin de ne pas annoncer des volumes sans connaître les membres concernés, les capacités provinciales et les moyens disponibles.

Domaine	Indicateurs proposés
Gouvernance et finances	Décisions suivies ; rapports produits ; comptes présentés ; suites données aux observations de contrôle.
Services et provinces	Délai de traitement des demandes ; réclamations suivies ; participation et rapports provinciaux.
Formation et relève	Sessions réalisées ; participation par province ; satisfaction ; stagiaires suivis ; mentorats actifs.
Représentation et protection	Contributions déposées ; partenariats évalués ; signalements orientés ; outils contractuels diffusés.

V. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

La confiance dans l'Ordre exige une discipline impartiale et des garanties connues de tous. Le Conseil de discipline est un organe légal distinct des commissions de travail. La loi lui confie la proposition de sanctions en cas de manquement professionnel et le règlement des litiges entre membres ; le ROI orga nise des instances provinciale et nationale. Les interventions des différentes autorités ordinales seront respectées à chaque étape.

Repères : Loi, art. 32, 33, 64 à 66 ; ROI, art. 92 à 122.

Objectif

Garantir un traitement régulier des plaintes et des manquements, qui protège les membres et le public, préserve les droits de la défense et prévient tout usage personnel de la discipline.

Actions clés

- Vérifier la constitution et le fonctionnement des instances, puis saisir les organes compétents pour les compléter ou les régulariser si nécessaire, selon les modalités de désignation et les mandats applicables ;
- Organiser un secrétariat de suivi confidentiel : enregistrement, pièces, convocations, notifications, échéances et conservation sécurisée ;
- Diffuser un guide clair des saisines, des droits des parties et des recours, sans modifier les règles légales ou réglementaires ;
- Former les membres concernés à l'impartialité, à l'examen contradictoire et à la motivation des décisions ;
- Prévenir les conflits d'intérêts et traiter les demandes de récusation ou de déport selon les textes applicables ;
- Promouvoir la conciliation lorsque sa nature et les textes le permettent, tout en traitant les manquements qui doivent l'être ;
- Veiller aux compétences respectives du Conseil de discipline, du Conseil national et des autres instances pour la proposition, le prononcé, la notification et l'exécution des mesures ;
- Présenter un bilan annuel anonymisé des délais et difficultés de procédure pour améliorer la prévention, sans exposer les dossiers individuels.

La commission Éthique et Pratique professionnelle travaillera sur la prévention et l'amélioration des usages. Elle ne deviendra pas une juridiction parallèle. Aucun membre ne sera sanctionné pour avoir exprimé un désaccord respectueux ou fait un choix électoral différent.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Chères consœurs, chers confrères, je vous propose une présidence de rassemblement, de méthode et de responsabilité. Notre exigence commune est simple : une institution qui protège le public, respecte ses membres et donne à l'architecture la place qu'elle mérite dans le développement du Congo.

Je m'engage à exercer mes fonctions avec disponibilité et impartialité, à préserver l'indépendance de l'Ordre, à prévenir les conflits d'intérêts et à respecter les compétences de ses organes. Je porterai ce programme avec le Conseil national et rendrai compte de ses résultats, de ses limites et des corrections nécessaires.

Mon engagement porte sur trois ans d'action. Le renouvellement unique autorisé par la loi restera une possibilité soumise au choix des électeurs, jamais une condition pour accomplir les engagements de ce mandat.

MANSIANTIMA NDEFI Fanfan
Architecte | Candidat N°01 à la présidence du Conseil national de l'ONA

ONA rassemblé et responsable : servir le Congo par l'architecture !